

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 19/11/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 02/12/2019

Délibération n° D-2019-445

Convention de partenariat avec Unis Cité et Vent d'ouest -
Animations en faveur des personnes en situation de handicap

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Madame Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU.

**Mission Participation interne -
Accessibilité - Développement durable**

**Convention de partenariat avec Unis Cité et Vent
d'ouest - Animations en faveur des personnes en
situation de handicap**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant la charte Handicaps de la Ville de Niort et du Centre Communal d'Action Sociale :

- axe 2 : « Pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap » ;
- objectif 2 « Favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap » ;
- objectif 3 « Favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles et de loisirs pour tous » ;

Considérant le programme « Famille en Harmonie sur le territoire niortais, visant à soutenir les personnes en situation de handicap et leurs familles, porté par Unis Cité, association chargée d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant l'objectif « Accès aux espaces jardins pour les personnes en situation de handicap » développé par l'association Vent d'Ouest porteuse du projet « Jardins solidaires et pluriels » ;

Il est envisagé de coopérer avec Unis Cité dans le cadre du projet Famille en harmonie et avec Vent d'Ouest pour l'éducation à l'environnement :

- pour une sensibilisation aux situations de handicap sur le temps périscolaire ;
- pour l'accompagnement des jeunes du Conseil municipal enfant au « parcours de sensibilisation à la différence » ;
- pour un accompagnement de personnes en situation de handicap sur une animation pédagogique d'éducation à l'environnement ;

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, Unis cité et Vent d'Ouest présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la Ville de Niort, Unis Cité et Vent d'Ouest ;
- autoriser le versement d'un montant de 8 500,00 € à l'association UNIS-CITE POITOU-CHARENTES en 2 fois : 5 500,00 € après signature de la convention pour participation aux frais de formation des jeunes et à l'achat de matériel pour les interventions, et 3 000,00 € à la remise du bilan final (juin 2020) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	9

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Ville de Niort,

Adresse : CS58755 79027 NIORT Cedex

Représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins de signer les présentes par une délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2019,

Et

Unis-Cité Poitou-Charentes

Association basée au 2 rue François Viète, 79000 Niort

Représentée par Anne-Laure Fages-Plantier en sa qualité de Directrice Territoriale Nouvelle Aquitaine, dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Et

Association Vent d'Ouest

Adresse : 28 rue de la blauderie CS38539 79025 NIORT cedex

Représentée par Thierry Aymé

PREAMBULE

Il a tout d'abord été exposé et rappelé ce qui suit :

UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté », selon l'article 1 de ses statuts.

Constatant la volonté de plus en plus forte des jeunes qui, dans leur grande diversité, souhaitent se mobiliser pendant une étape de leur vie au service de l'intérêt collectif au sein de notre société ;

Constatant les intentions de la Mairie de Niort de renforcer ses actions en faveur du « Faire ensemble, pour mieux vivre ensemble », avec le désir d'associer tous les publics pour faire changer le regard sur le handicap ;

Une équipe de volontaires d'Unis-Cité pourra ainsi mettre sa générosité et son énergie au service des actions menées par la Mairie de Niort, dans un cadre collectif permettant le brassage de jeunes venus d'horizons différents.

**Ceci ayant été exposé,
Les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées.**

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation de la participation de jeunes volontaires en service civique de l'association Unis-Cité Poitou-Charentes sur des actions en lien avec les situations de handicap :

- au sein des jardins solidaires Vents d'ouest,
- lors de temps périscolaire mis en place par la Mairie de Niort,
- avec les jeunes du Conseil municipal lors du « parcours de sensibilisation à la différence ».

Article 2 – Actions réalisées dans le cadre du projet

Les principales actions assurées par les volontaires consisteront notamment à :

- L'animation d'une mallette pédagogique (existante au sein de la mairie) auprès d'enfants lors des temps d'accueil périscolaire en complément d'actions existantes sur cette thématique.
- L'accompagnement de personnes en situation de handicap au sein des jardins de l'association Vent d'Ouest, participation à la mise en accessibilité des jardins et co-animation d'activités adaptées auprès d'un groupe d'adolescents de l'IME de Niort.
- L'accompagnement au « parcours de sensibilisation à la différence » pour les jeunes du Conseil municipal.

Pour les jeunes volontaires, il s'agira également de découvrir le fonctionnement d'une municipalité et ses métiers, ainsi que le fonctionnement des jardins Vent d'Ouest.

Les volontaires pourront également proposer des activités innovantes, soumises à validation des différents partenaires.

Les volontaires seront toujours accompagnés par les professionnels des différents lieux d'intervention.

Article 3 - Moyens engagés

3.1 – Durée, horaires et lieux de mobilisation des volontaires

Une équipe de 8 volontaires (divisée en deux sous-équipes), sera mobilisée 2 jours par semaine du Lundi au Jeudi en fonctions des besoins des partenaires et des besoins du programme « Famille en Harmonie » (qui reste le projet principal des volontaires).

Les jours de présence des volontaires lors des temps d'accueil périscolaires seront définis lors d'un rendez-vous avec Unis-Cité et les services concernés.

Le temps de présence journalier des volontaires variera de :

- Pour les jardins 9h30 à 17h, adaptable en fonction des besoins et en accord avec les différentes parties.
- Pour les temps de sensibilisation périscolaire : Le Mardi de 16h15 à 17h15 et le jeudi de 11h45 à 12h30 puis de 12h30 à 13h15
- Pour la commission « handicap » du Conseil municipal des jeunes, un mercredi par mois de 13h30 à 16h30 de janvier à juin (6 mercredis)

Durant toute la durée des projets, Unis Cité et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congés, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions ponctuelles, chantier solidaire.

De façon occasionnelle :

- Des jours de présence des volontaires pourront être rajoutés en fonction des besoins spécifiques du projet (projets de sorties par exemple).
- Les volontaires (tous ou seulement une partie de l'équipe) pourront également s'absenter sur des jours initialement prévus pour les besoins des autres projets Unis-Cité sur lesquels ils sont également engagés (Des temps de service civique sont consacrés notamment à la préparation du projet d'avenir des volontaires, à une sensibilisation à la citoyenneté ou à des chantiers collectifs ou d'autres missions complémentaires).
- En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, ...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

Dans tous ces cas de figure, un accord préalable des partenaires est nécessaire.

3.2 - Encadrement de l'équipe de volontaires

Durant la réalisation des missions définies par la présente convention, seront responsables de l'accompagnement et de l'encadrement de l'équipe des volontaires le ou la :

- Coordinateur (trice) d'équipe et de projet Unis Cité.
- Pilote du conseil municipal des jeunes Ville de Niort.
- Chargé (e) de mission accessibilité-inclusion Ville de Niort.
- Président (e) de l'association Vent d'Ouest.

En fonction des besoins, toute personne faisant partie de l'association Unis-Cité est habilitée à intervenir sur le lieu de projet après en avoir informé les différentes parties concernées.

3.4 – Assurance

L'association Unis-Cité Poitou-Charentes a souscrit un contrat «Multi garanties activités sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 825 20 15 / YP 39, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 4 – Répartition des rôles

4.1 - Le Coordinateur d'Equipes et de projets d'Unis-Cité assure :

- Encadrement au démarrage du projet.
- Responsabilisation progressive des volontaires.
- Comptes rendus réguliers.
- Gestion des autres aspects du Service Civique (recrutement des volontaires, accompagnement projet d'avenir, formation civique et citoyenne, autres missions/projets complémentaires, obligations administratives Agence de Service Civique, ...).
- Relations avec les référents des différents projets.

4.2 – Rôle des partenaires

- Intégration des volontaires Unis-Cité.
- Animation d'un temps de formation/information initiale des volontaires (historique, fonctionnement, organisation de la structure, approche du public).
- Mise en relation du public avec les volontaires d'Unis-Cité.
- Accompagnement des volontaires durant le projet.
- Participation au bilan et évaluation de l'action.
- Relation avec le référent Unis-Cité.

4.3 - Intégration de l'équipe sur le site

En amont de l'arrivée des volontaires, les partenaires veilleront à informer ses équipes (bénévoles, salariées, résidents, familles) concernant la venue des volontaires et des objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter le règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

4.4 – Participation à l'accompagnement de l'après Service Civique des volontaires

Dans le cadre de la Préparation à « l'Après Service Civique » et pour assurer un enrichissement personnel des volontaires au-delà de l'action, des rencontres formelles pourront être mises en place sur des thèmes en rapport avec les objectifs du projet ou sur les métiers des différents partenaires. D'autres part les différents partenaires s'engagent à participer a au moins une action proposée en lien avec le projet d'avenir des volontaires (Jurys tremplin, cérémonie de clôture...).

4.5 – Bilans-Evaluation

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble le projet.

De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire part de sa participation au projet lors d'événements internes ou externes.

Article 5 – Engagements matériels et financiers

5.1 - Conditions matérielles

Les partenaires mettent à disposition des volontaires et de l'action le matériel dont elle dispose.

5.2 Modalités financières

Ce projet bénéficie de l'engagement de l'État dans le cadre du Service Civique.

La Mairie de Niort contribue à hauteur de 8 500 euros soit une partie du cofinancement nécessaire, relatif à la prise en charge des indemnités complémentaires données aux volontaires, et une partie d'ingénierie du projet.

Unis-Cité prend à sa charge la recherche du co-financement manquant, notamment auprès de ces partenaires locaux tels que le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales et des partenaires privés dans le cadre du financement du programme Famille en Harmonie (Humanis, fondation Macif, fondation SNCF, CNSA).

La somme sera payée à Unis-Cité en 2 fois :

- 5 500 € à la signature de la convention pour participation aux frais de formation des jeunes et l'achat de matériel pour les interventions.
- 3 000 € à la remise du bilan final (juin 2020).

Compte bancaire à créditer :

Nom du titulaire du compte : Association Unis Cité, Unis Cité Aquitaine

Banque :

Code banque :

Code guichet :

Numéro de compte :

Clé RIB :

Iban :

Article 6 - Intervenants extérieurs et communication

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Notamment, l'association Unis-Cité pourra prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité et les différents partenaires s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

Article 7 – Durée et rupture

La présente convention sera effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 20 juin 2020 (fin de contrat des volontaires).

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non-respect d'un des articles de la convention par l'une des parties peut entraîner la résiliation de la convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure par courrier avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation de la convention, le signataire concerné devra motiver et notifier sa démarche par écrit avec un préavis d'un mois.

Article 8 – contestation

Les contestations relatives à l'exécution de la présente convention seront portées, en l'absence d'accord amiable, devant le Tribunal administratif de Poitiers.

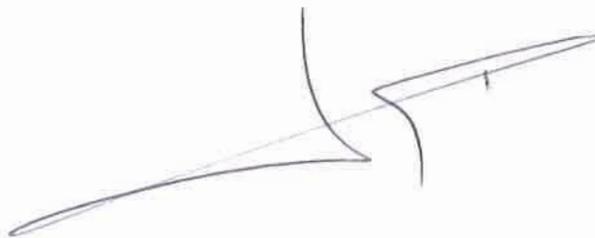
Fait en trois exemplaires à Niort, le - 4 DEC. 2019

Pour l'association Unis-Cité
Nicolas Dumont

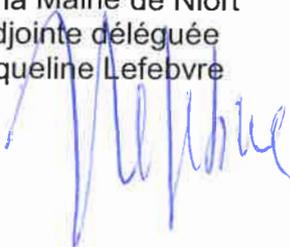

Unis-Cité
Deux-Sèvres

2, Rue François Viète - 79000 NIORT
05 49 33 42 95

Pour l'association Vent d'Ouest
Thierry Aymé



Pour la Mairie de Niort
L'Adjointe déléguée
Jacqueline Lefebvre



ANNEXE : Principes et cadre légal du Service Civique

Cadre légal

Le Service Civique est un **programme national d'engagement volontaire de la jeunesse**. Le Service Civique **n'est pas un emploi**, ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés sur leur niveau de qualification, ni ne peuvent effectuer de tâches relevant de postes salariés.

www.service-civique.gouv.fr

Les missions confiées aux volontaires sont agréées par l'Etat dans le cadre de l'agrément national accordé par l'Agence du Service Civique à Unis-Cité (agrément n° NA-000-11-00006).

Rappel sur les incompatibilités du Service Civique :

- **Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique :**
 - Le volontaire n'est pas un stagiaire ou un emploi aidé ; le Service Civique intègre le code du service national et n'est en rien rattaché au code du travail
 - Le volontaire ne doit pas être soumis à un lien de subordination
- **Ce que le volontaire en service civique ne peut pas faire :**
 - Mener une mission touchant des publics fragiles sans l'encadrement de personnels compétents
 - Mener des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant d'une structure
 - Mener une mission sur un poste précédemment occupé par un salarié d'une association ou un agent public depuis moins d'un an avant le Service Civique
 - Mener des missions nécessitant un diplôme ou une qualification très particulière

Philosophie d'intervention des volontaires d'Unis-Cité :

- ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives sur le terrain,
- ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée, ce qui représente un atout pour la réussite des actions, notamment du grand public et des jeunes,
- ils mènent leurs missions afin de créer du lien social, rompre l'isolement, créer du lien intergénérationnel,
- ils savent faire passer des messages et mobiliser des jeunes parce qu'ils en sont proches en âge partagent leurs codes culturels et connaissent leurs modes de vie,
- Afin de rendre accessible cette mission de service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe, à minima en binôme.

Qui sont ces jeunes et comment sont-ils « recrutés » ?

Un effort d'information/sensibilisation est fait par Unis-Cité en direction de la jeunesse pour s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible aura connaissance de ce projet (partenariat avec la Mission Locale, la Presse, les réseaux associatifs et sociaux, ...).

Les volontaires d'Unis-Cité sont prioritairement sélectionnés sur leur motivation et envie d'agir au service de l'intérêt général. Agés de 16 à 25 ans, ces volontaires représentent la diversité de la jeunesse française (filles et garçons, avec ou sans qualification, avec ou sans permis de conduire, d'origines culturelles diverses, de parcours ou de projets professionnels variés, ...). Afin de se donner toutes les chances de réussite de la mission, Unis-Cité veillera à constituer une équipe complémentaire.

En cohérence avec la volonté d'impulser une dynamique locale de territoire, les équipes de volontaires seront autant que possible constituées de jeunes domiciliés à proximité des lieux de mission.